

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 27 JUIN 2016 -

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	35
Présents	27
Absents	08
Votants	33

Le vingt-sept juin deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2016.**

**Présents** : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Didier THEVENARD, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE, Monsieur Yves HERGAULT, Madame Martine QUENTIN, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Caroline BOUVIER, Madame Leïla PÔTEL, Madame Élodie LASNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

**Absents** : Madame Christine LALLIA, Madame Annick JARRY, Monsieur Matthieu CHESNEL, Monsieur Michel CUSSET, Madame Aline DAVY, Madame Nadège QUENTIN, Monsieur Yvon FOEZON, Madame Magali COURTEILLE.

**Délégations** : Madame Christine LALLIA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Annick JARRY, avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG et Monsieur Michel CUSSET avait délégué ses pouvoirs à Madame Elodie LASNE.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX D'ANDAINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat des Eaux d'Andaine par le biais de la commune historique « Antoigny ».

Il donne ensuite connaissance au conseil municipal de la délibération du Syndicat des Eaux d'Andaine adopté par le comité syndical lors de sa séance du 02 juin 2016 et modifiant ainsi ses statuts : « chaque commune sera représentée au sein du syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité par voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires ; et ensuite par tranche complète et incomplète de 250 abonnés, rajouter un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger par voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ».

Conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil de donner son avis sur la modification des statuts.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Andaine ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

**OBJET : MISE A JOUR DES DENOMINATIONS DES RUE ET PLACE**

Suite à des changements de dénominations de lieux (rue, place ...) et afin de régulariser la situation auprès des services du cadastre et de l'IGN, il y a lieu de définir les noms des lieux suivants :

- La rue « Sous le château » est devenue la rue « La Poterne ».
- La place du château est devenue la « Place Neustadt ».
- L'appendice de la rue Félix Desaunay desservant le Collège Jacques Brel est devenue le «Pas' Sage Brisset », suite à son inauguration le 12 octobre 2013.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE des changements de dénominations ;**
- **AUTORISE le Maire à informer les services du cadastre et l'IGN des nouvelles dénominations ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

---

**OBJET : ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL - AVENUE DU PRÉSIDENT COTY**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R. 141-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du service des domaines du 30 novembre 2015

Vu la délibération en date du 1 février 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 21 avril 2016 au vendredi 06 mai 2016 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ce chemin en impasse, n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années.

Considérant, l'avis du commissaire enquêteur qu'il serait souhaitable en plus de la servitude de réseau des eaux pluviales d'ajouter un droit de passage pour accéder au collecteur en vue de son entretien.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime. Il est ainsi rappelé que lors de la mise en demeure des propriétaires riverains du chemin, ces derniers auront un délai d'1 mois pour faire une offre, à défaut, ou si l'offre est insuffisante, il sera procédé à l'aliénation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ORDONNE l'aliénation du chemin rural, sis avenue du Président Coty ;**
  - **DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime;**
  - **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**
-

**OBJET : ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN N° 22 - LIEU-DIT LA LARDIÈRE**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R. 141-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 21 avril 2016 au vendredi 06 mai 2016 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ce chemin en impasse, n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années et ne présente aucun caractère d'utilité pour ses riverains exploitants agricoles qui ont renoncé à emprunter ce chemin au profit d'autres voies ayant un accès en meilleur état et plus adapté.

Considérant, l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime. Il est ainsi rappelé que lors de la mise en demeure des propriétaires riverains du chemin, ces derniers auront un délai d'1 mois pour faire une offre, à défaut, ou si l'offre est insuffisante, il sera procédé à l'aliénation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ORDONNE l'aliénation d'une portion du chemin n° 22, lieu-dit « La Lardière »**

- **DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime;**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

---

**OBJET : PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Proposition de créances admises en non-valeur (compte 6541)**

Des sommes dues à la commune relevant des exercices 2014 à 2015 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de 768,24 €.

Date et n° demande d'admission en non - valeur	Créances	Montant
Liste n° 2194151115 du 19/05/2016	BIBLIOTHEQUE	29,00 €
	TLPE	22,80 €
	CLSH	8,35 €
	RESTAURANT	708,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>768,24 €</b>

**Proposition de créances éteintes (compte 6542)**

Suite au jugement rendu par le tribunal de commerce d'Alençon du 02/02/2015, il y a lieu d'admettre en non - valeur de créances éteintes, un montant de 12 261,13 €.

Ces sommes correspondent à des dettes de loyers et de refacturation de charges locatives et qui n'ont pu être recouvrées en raison d'une procédure de liquidation judiciaire.

Date et n° d'état	Créances	Montant
État n° 2/2015 du 03/03/2015	LOYERS	10 829,00 €
	CHARGES	1 432,13 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 261,13 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**OBJET : BUDGET VILLE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 1 Budget Ville 2016 selon le tableau ci-annexé.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2017**

La ville de La Ferté Macé a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	<b>15,40 €</b>
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	<b>30,80 €</b>
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	<b>46,20 €</b>
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	<b>92,40 €</b>
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	<b>exonération</b>
- Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	<b>15,40 €</b>
- Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	<b>30,80 €</b>
- Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	<b>61,60 €</b>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017 ;**

- **MAINTIEN** l'exonération concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;

- **INSCRIT** les recettes afférentes au budget 2017 ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**OBJET : SUBVENTION 2016- ALSH PLEIN AIR FERTOIS ETE 2016**

Chaque année, le Conseil municipal se prononce pour le versement d'une subvention sous forme d'une participation journalière par enfant fertois fréquentant l'ALSH organisé par le Plein Air Fertois.

Cette année, l'accueil sera organisé du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2015 pour les enfants âgés de 6 ans jusqu'à 13 ans.

Le prix de journée est maintenu à 20,20 €/enfant repas inclus. Les repas sont confectionnés et livrés par la restauration intercommunale.

Il vous est proposé de reconduire la participation journalière 2015 soit 6,10 €/enfant fertois pour l'été 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le versement de la subvention au profit de l'ALSH du PLEIN AIR FERTOIS**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DES JEUX, MUSIQUES ET CONTES TRADITIONNELS**

Par délibération du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2016.

Lors de l'attribution des subventions, l'Association des Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer la somme de 200 euros.

Monsieur JEANNE et Madame LETINTURIER se retirent et ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE DECIDER l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association des amis des jeux, musiques et contes.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

**OBJET : EXTENSION DU RESEAU DES EAUX USEES AUX VILLAGES DE LA LAMBERDIERE ET DE LA PELERAS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement aux villages, Ingénierie 61, agence technique départementale à laquelle nous adhérons depuis 2014 (délibération du 15 décembre 2014) a été sollicitée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement au réseau collectif des maisons de la Lamberdière et de la Peleras.

Il convient donc de signer la convention avec cet organisme qui assurera cette mission pour une estimation de travaux d'environ 360 000 € TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre représentant environ 19 920 € TTC. Convention en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Ingénierie 61.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

**OBJET : SAISON CULTURELLE 2016-2017- PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DE LA CULTURE**

Le partenariat avec le Conseil Départemental via l'Office Départemental de la Culture de l'Orne fait l'objet de 2 conventions.

Le partenariat entre le Conseil Départemental et la ville de La Ferté-Macé est reconduit pour la saison 2016-2017.

Ce partenariat fait l'objet de 2 conventions :

- Une convention saison tout public de 5 spectacles répartis entre octobre 2016 et juin 2017 qui fixe le montant de la participation de la ville à 10 400 euros. Un acompte de 2 400 euros sera facturé au 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- Une convention printemps de la chanson qui fixe le montant de la participation de la ville à 2 700 euros pour 1 concert.
-

Ces 2 conventions répartissent les rôles comme suit :

1. L'ODC propose une programmation, le Conseil Départemental finance une partie des prestations artistiques, assure la gestion des contrats, réalise la publicité départementale, met à disposition son équipe technique pour le montage et le démontage (ainsi que le matériel son et éclairages).
2. La Ville de la Ferté-Macé finance l'autre partie des prestations artistiques encadrées par les 2 conventions.

La ville prend également en charge :

- l'hébergement et la restauration des artistes et de l'ensemble des techniciens, en fonction de la mutualisation des équipes artistiques sur le département et les départements limitrophes.
- met à disposition les salles G. Philipe et G. Rossolini, demande la réservation de la salle polyvalente du lycée des Andaines et de l'église le cas échéant.
- assure la publicité locale et la coordination des services techniques de la ville et des techniciens ODC
- gère la billetterie. Les recettes de billetterie reviennent intégralement à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de conclure des conventions de partenariat avec l'ODC selon les conditions précitées.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer lesdites conventions à intervenir ainsi que tous documents nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

**OBJET : PROJET DE PLU COMMUNE DE MAGNY-LE-DÉSERT**

La commune de Magny-Le-Désert prépare actuellement son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU d'une commune pouvant avoir des impacts sur le PLU d'une commune voisine, la loi prévoit d'informer, sinon d'associer ces communes voisines à la préparation de ce document d'urbanisme.

Dans ce cadre, la commune de MAGNY-LE-DÉSERT a donc organisé une réunion le 17 juin dernier pour présenter son Projet d'Aménagement de Développement Durable. La ville de LA FERTÉ-MACÉ était donc présente à cette réunion.

Certaines dispositions ayant un impact pour la ville de la FERTÉ-MACÉ et pour le territoire, le Maire propose au conseil municipal de demander des compléments d'informations sur certains aspects du Projet de PLU.

Le projet d'Aménagement de Développement Durable :

§ 1a : Renforcer le centre bourg et favoriser un développement au contact de l'agglomération Fertoise.

§ 1c : Adapter et anticiper les équipements aux besoins futurs : favoriser l'installation du haut débit sur les zones urbaines et à urbaniser. Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprises, activités exercées au domicile, etc ...), mais également pour l'accès aux différents services à la population.

Nous n'avons pas d'information sur la traduction pratique de ces objectifs.

Dans sa traduction graphique :

1ère orientation §A (Page 7) : Renforcer le centre-bourg et favoriser un développement au contact de l'agglomération fertoise. Le plan joint classe une grande partie de la voie verte en zone constructible.

Ce plan est donc en contradiction avec le paragraphe C, page 15, qui indique : Développer et diversifier l'offre touristique : favoriser le maintien et le développement des activités touristiques à proximité de la Forêt d'Andaine et permettre le développement d'activités touristiques complémentaires à l'activité agricole.

Nous n'avons pas d'information sur la position de la commune de MAGNY-LE-DÉSERT sur le projet de voie verte BRIOUZE, LA FERTÉ-MACÉ, BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE à ce que le PLU de MAGNY-LE DÉSERT classe l'ancienne voie ferrée située sur son territoire en emplacement réservé voie verte, pour préserver sa réalisation permettant la liaison entre la ligne SNCF Paris-Granville et la Véloscénie Voie Verte cyclable PARIS-LE MONT-ST-MICHEL. L'usage de cette Véloscénie passant par BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE est en plein développement.**

**- CHARGE Monsieur le Maire de signer lesdites conventions à intervenir ainsi que tous documents nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

**OBJET : SIRTOM D'ANDAINES – PROPOSITION DE DISSOLUTION**

La commune nouvelle de la Ferté-Macé est membre de la CCPF, elle-même membre du SIRTOM d'Andaines, par le biais de la commune historique d'Antoigny.

Par délibération en date du 10 mai 2016, le Comité Syndical du SIRTOM a décidé sa dissolution à compter du 31 décembre 2016.

Cette délibération a été notifiée par courrier du 23 mai 2016 à la commune dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des textes relatifs à l'intercommunalité, il y a lieu d'émettre un avis sur la décision prise par le Comité Syndical du SIRTOM d'Andaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de sa communication de la décision prise par le Comité Syndical du SIRTOM d'Andaines lors de la réunion du 10 mai 2016 décidant de la dissolution du SIRTOM d'Andaines au 31 décembre 2016;**

**- REFUSE la dissolution du SIRTOM d'Andaines, tant que celui-ci n'aura pas appliqué l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012, confirmé par le tribunal administratif en date du 18 août 2015 indiquant :**

**- le paiement à la ville de La Ferté-Macé de la somme de 269 610,00 € au titre de la trésorerie**

**- le transfert de la déchetterie situé zone de Beauregard**

**Une dissolution reporterait ces dettes sur les communes membres.**

**- CHARGE Monsieur le Maire de donner connaissance de la présente délibération tant à Monsieur le Président du SIRTOM d'Andaines ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois et à Madame le Préfet de l'Orne ;**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

---

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ACHAT D'EAU A LA MAYENNE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de LA FERTE MACE est membre du Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne.

Il fait savoir que, par délibération en date du 9 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne a :

\* pris acte de la demande d'adhésion de la commune nouvelle de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE au Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne,

\* autorisé Monsieur le Président dudit Syndicat à notifier cette délibération aux collectivités adhérentes au Syndicat,

\* demandé à Madame le Préfet de l'Orne de bien vouloir prendre l'arrêté constatant l'adhésion de la commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE au Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne.

Cette délibération a été notifiée par courrier du 14 juin 2016 à la ville de LA FERTE MACE par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des textes relatifs à l'intercommunalité, il y a lieu d'émettre un avis sur la décision prise par le Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de sa communication de la décision prise par le Comité du Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne lors de la réunion du 9 juin 2016 autorisant l'adhésion audit syndicat de la commune nouvelle de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ;**

**- RATIFIE expressément la décision dont il s'agit et déclare y donner son complet assentiment ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de donner connaissance de la présente délibération tant à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne qu'à Madame le Préfet de l'Orne en lui demandant de bien vouloir prendre l'arrêté nécessaire à la prise en compte de cette décision ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE LORS DE PASSATION D'ACTE DE VENTE SOUS FORME ADMINISTRATIVE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 disposant que les maires, [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Noëlle POIRIER, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe, à représenter et à signer au nom et pour le compte de la Commune de LA FERTE-MACE, lors de la passation d'acte de vente sous forme administrative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Maire à authentifier les actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers (promesses de vente y compris) rédigés par la commune et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés.**
- **AUTORISE Madame Noëlle POIRIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les actes de vente sous forme administrative au nom et pour le compte de la commune de LA FERTE-MACE.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

---

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE DES BIENS SOUS COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil communautaire du 29 juin 2015, il a été décidé de procéder au transfert de propriété des parcelles de lotissement entre la ville de LA FERTE MACE et la CDC LA FERTE-ST MICHEL.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 - NOR 1111-14-0018 - il a été défini dans les compétences communautaires obligatoires le développement économique, notamment « l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques » et « compétence lotissement ».

Ces zones économiques et lotissements ont été mis à disposition de la communauté de communes sans transfert de propriété.

Toutefois, la réforme territoriale a pour conséquence qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CDC La Ferté-St Michel n'existera plus, la commune de LA FERTE-MACE devant être rattachée à la communauté d'agglomération de Flers, et celle de SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES à la CDC du Pays d'Andaine.

Dès lors, il convient d'autoriser la commune de LA FERTE-MACE à procéder aux ventes des biens liés aux compétences communautaires, lorsque l'opportunité se présente, conformément à la liste suivante : cf. annexe page suivante

Néanmoins, les ventes liées à un budget annexe de la CDC La Ferté-St Michel devront faire l'objet d'un reversement à la CDC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la ville de LA FERTE-MACE à vendre les biens listés en annexe lorsque l'opportunité se présentera ;**
- **DIT que le produit de ces ventes sera reversé à la CDC La Ferté-St Michel dès l'instant que le bien est lié à un budget annexe.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

## OBJET : TRANSFERT DE L'ACTIVITE DU FRPA DU VAL VERT

Le Foyer Résidence pour Personnes Âgées du Val vert, est actuellement géré par le CIAS de la CDC La Ferté-St Michel. Cet équipement avait été créé par la ville de la Ferté-Macé, au début des années 80. Avec 52 logements, c'est un équipement important pour la ville. Des investissements ont été réalisés régulièrement pour moderniser les appartements et rendre l'ensemble plus accueillant : rénovation du salon et de toutes les parties communes, installation de volets roulants dans les appartements, rénovation du chauffage...

La résidence met au service de ses résidents : un restaurant (prestation du restaurant intercommunal le midi en semaine et du CHIC des Andaines samedi et dimanche), un foyer, une bibliothèque, une salle d'activité, une salle de sport.

L'embauche d'une maîtresse de maison, il y a 3 ans, a permis de retrouver un bon taux d'occupation pour 2015, de 90%.

Toutefois, au regard de l'augmentation de l'âge moyen auquel les personnes intègrent la résidence, il est nécessaire d'assurer la sécurité en matière de santé, ainsi que les permanences de nuit dans de bonnes conditions.

Aussi, afin d'assurer la pérennité de l'équipement, avec l'aide d'un bureau d'études, un rapprochement avec le CHIC des Andaines a été étudié. La situation a été analysée sous plusieurs aspects :

- Pertinence au regard de la filière gériatrique du secteur
- Impact financier
- Statut juridique
- Statut des personnels
- Avis des instances et des autorités sanitaires et médico-sociales

Deux axes se dégagent de l'étude :

- Améliorer la qualité de la prise en charge sociale et médico-sociale : le territoire est confronté à d'importantes mutations sur le plan démographique, sociologique et économique. Pour répondre à ce nouvel environnement, l'offre doit s'adapter aux besoins pour garantir la continuité de la prise en charge et de la fluidité des parcours de vie des personnes âgées.
- Dégager des mutualisations en matière financière : la résidence doit maîtriser la progression de ses coûts au regard, notamment, de l'évolution des ressources des résidents, en particulier les plus fragiles.

Des synergies ont été identifiées par le groupe de travail :

- Cohérence de la filière gériatrique : la commission d'admissions commune permettrait d'optimiser le taux de remplissage. Cette admission commune faciliterait les démarches administratives des familles, avec constitution d'un seul dossier. Les résidents et leurs familles seraient sécurisés dans leur parcours santé.
- Économie d'échelle : le rapprochement avec le CHIC permet de réaliser des économies d'échelle dans plusieurs domaines (direction, services techniques, système d'information).
- Professionnalisation : en tant que collectivité locale, nous éprouvons de réelles difficultés dans l'appréhension des attentes des résidents de plus en plus âgés. Le rapprochement avec le CHIC permettrait à la résidence de se professionnaliser avec l'expertise hospitalière dans le domaine médical, la sécurité et la qualité (assistance de l'équipe de gériatrie, sécurité des résidents assurée par un personnel formé à cet effet).

Toutes ces réflexions menées depuis maintenant plusieurs mois, démontrent que l'enjeu pour l'avenir de la résidence du Val vert est de s'adapter aux nouveaux besoins exprimés par les résidents et leurs familles.

A la suite de cette étude, et avec l'accord des organismes de tutelle (Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental), notre collectivité est donc amenée à se prononcer pour transférer la gestion et l'équipement au CHIC des Andaines, par le biais d'une cession de l'ensemble de l'équipement.

Le Val vert resterait ainsi un Foyer Résidence pour Personnes Âgées, tout en se trouvant intégré dans ce qu'on appelle maintenant la filière gériatrique gérée par le CHIC des Andaines.

Ce transfert pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil du CIAS doit prendre sa décision le 28 juin 2016.

En matière de ressources humaines, les agents titulaires auront le choix :

- Soit de rester à leur poste dans l'équipement par le biais d'un détachement ou d'une mise à disposition auprès du CHIC des Andaines
- Soit d'être redéployés au sein des services de la CDC La Ferté - St Michel ou de la commune de La Ferté Macé, selon les besoins.

Les contrats des agents non titulaires se terminant au plus tard le 31 décembre 2016, il reviendra au CHIC des Andaines de décider de les recruter ou non.

L'avis du domaine a été sollicité le 15 janvier 2016. La valeur vénale des immeubles a été estimée à 846 000 €.

**Si le CIAS décide de supprimer le service du Foyer Résidence pour Personnes Âgées du Val vert dans le but qu'il soit intégré dans la filière gériatrique du CHIC des Andaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- ACCEPTE le retour de l'équipement dans l'actif de la commune.**

**- DECIDE la cession du bien cadastré AL n°962 - 1015 - 1194 - 1195, d'une surface totale de 92a 29ca, au CHIC des Andaines, pour la somme de 761 400 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur, à laquelle s'ajoutera la vente des actifs mobiliers à leurs valeurs nettes comptables au 31 décembre 2016.**

**- CHARGE Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015 DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE**

Par courrier du 25 mars 2016, Monsieur Le Président du Parc Naturel Régional Normandie Maine a transmis un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2015.

Le Parc Naturel Régional Normandie Maine est un acteur majeur de la transition écologique et énergétique : accompagnement et formation des exploitants à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, exploitation forestière respectueuse des milieux les plus fragiles, valorisation du bois bocager, restaurations de milieux naturels dégradés, valorisation des productions de qualités, aménagement de sites emblématiques du territoire pour diversifier l'offre touristique, accompagnement des collectivités sur des modes d'urbanismes moins impactant.

Le document complet est consultable en mairie au Secrétariat Général.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONT